

**N°2025/34**

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30/06/2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 20**

**Date de la Convocation : 25/06/2025**

**OBJET : CREATION DE VACATION  
CONDUCTEUR D'ENGINS**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLY

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Viviane GILBERT

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Nicolas CAPY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal/ de recruter un vacataire expérimenté ponctuellement et en fonction de la technicité requise pour effectuer des tâches de conducteur d'engins pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Au regard de la technique requise, il est proposé également aux membres du Conseil Municipal chaque vacation soit rémunéré sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (20 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :**

de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Fait et délibéré aux jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 30/06/2025**



Le Maire

Henri DEJONGHE